

Lignes directrices à l'intention des Acteurs Non Etatiques

Réf: OmiDelta ANE/GIRE 2018/AP/1

OmiDelta Fonds ANE

Appel à propositions de projets

L'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV) Bénin, à travers le programme OmiDelta Fonds Acteurs Non Etatiques (ANE) financé par le Programme Eau de l'Ambassade du Royaume des Pays Bas, lance un appel

à propositions de projets pour le financement des actions d'opérationnalisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau dans le sous bassin de la Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé (BMVO) et en particulier le delta côtier au Bénin.

Le présent document de lignes directrices et ses annexes à l'intention des demandeurs, peut être consulté sur notre site www.snv.org et sera relayé sur les réseaux sociaux et journaux de la place.

Pour toute information sur cet appel, veuillez consulter ce site.

Avertissements

Le présent appel à propositions comporte un (1) lot et concerne les projets GIRE de grande taille.

Il s'agit d'un appel à propositions de projets « ouvert ». Dans un premier temps, seule la note conceptuelle détaillée accompagnée de ses annexes doit être soumise pour évaluation. Par la suite, les demandeurs dont la note conceptuelle détaillée aura été présélectionnée seront invités à soumettre leurs propositions complètes. L'éligibilité des demandeurs provisoirement sélectionnés sera vérifiée sur la base des pièces administratives demandées par la SNV et de la déclaration sur l'honneur signée par le demandeur envoyée avec la note conceptuelle détaillée.

L'objectif de la SNV à travers le présent appel est de renforcer le rôle et l'implication des acteurs non étatiques dans l'opérationnalisation de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) en finançant des propositions de projets visant l'atteinte des objectifs assignés au Fonds.

Une séance d'information et d'éclaircissement des lignes directrices sera organisée à **Cotonou le 28 février 2018 à 09 heures locales.**

Les acteurs non étatiques, c'est-à-dire les organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé (SP), intéressés par cette séance d'information, sont tenus d'envoyer un courriel au plus tard le **21 février 2018** à l'adresse OmiDelta.ANE@snv.org avec cc à benin@snv.org en indiquant les noms et prénoms ainsi que la fonction et l'adresse électronique de leurs représentants (max. deux (02) participants par organisation). **Le lieu (salle) de la session d'information et d'éclaircissement sera précisé par retour du courriel.**

Les différentes étapes de sélection sont détaillées dans le manuel de procédures d'octroi et de gestion de subventions à l'intention des Acteurs Non Etatiques qui est **joint en annexe 12.**

La SNV, en accord avec l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas à Cotonou, se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute demande et d'annuler la procédure de consultation à un moment quelconque avant l'attribution de la subvention, sans, de ce fait, encourir une responsabilité quelconque vis-à-vis des demandeurs concernés, ni être tenue de les informer des raisons de sa décision. En d'autres termes, la SNV peut ne pas donner de suite au présent appel à propositions de projets, sans préjudice.

Table des matières

Liste des acronymes	5
1. OmiDelta Fonds Acteurs Non Etatiques	6
1.1. Contexte	6
1.2. Objectifs de OmiDelta Fonds ANE pour la composante GIRE.....	6
1.3. Montant de l’enveloppe mise à disposition	7
1.4. Durée et montants des subventions	7
2. Règles applicables au présent appel à propositions de projets	8
2.1. Critères d’éligibilité	8
2.1.1. Les critères administratifs d’éligibilité des acteurs	8
2.1.2. Critères techniques d’éligibilité des actions	9
2.1.3. Critères d’éligibilité des coûts	12
2.2. Règles particulières.....	13
2.2.1. Nombre de propositions et de subventions par demandeur.....	13
2.2.1. Couverture géographique.....	13
2.2.2. Durée des projets	13
2.2.3. Période de subvention	13
2.2.4. Visibilité	13
2.3. Processus de sélection des projets	13
2.3.1. Publication de l’appel à propositions	14
2.3.2. Information des demandeurs sur l’appel à propositions	15
2.3.3. Evaluation et sélection des notes conceptuelles détaillées	16
2.3.4. Développement des propositions complètes et Due diligence approfondie.....	20
2.3.5. Négociation et signature du contrat	20
3. Liste des annexes.....	21
Annexe 1 : Formulaire de demande de subvention (note conceptuelle détaillée et proposition complète)	21
Annexe 2 : Fiche d’identité légale.....	21
Annexe 3 : Fiche d’identification financière	21
Annexe 4 : Formulaire de déclaration sur l’honneur	21
Annexe 5 : Questionnaire de Diligence Requise sommaire.....	21
Annexe 6 : Modèle de curriculum vitae du personnel clé	21
Annexe 7 : Modèle de planification des ressources humaines	21
Annexe 8 : Format de présentation du budget	21
Annexe 9 : Modèle de présentation du chiffre d’affaires	21
Annexe 10 : Modèle de déclaration de partenariat	21
Annexe 11 : Canevas de contrat de subvention.	21

Annexe 12 : Manuel de procédures d’octroi et de gestion des subventions à l’intention des Acteurs Non Etatiques.....21

Liste des acronymes

AE	: Acteurs Etatiques
AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AEV	: Adduction d'Eau Villageoise
AEPHA	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
ANE	: Acteurs Non Etatiques
APB	: Ambassade du Royaume des Pays-Bas
ATPC	: Assainissement Total Piloté par les Communautés
BMVO	: Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé
CAA	: Caisse Autonome d'Amortissement
CCC	: Communication pour un Changement de Comportement
DGIS	: Ministère Néerlandais de la Coopération Internationale au Développement
FIETS	Financière, Institutionnelle, Environnementale, Technique et Sociale
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
HA	: Hygiène et Assainissement
IEC	: Information Education Communication
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisation de la Société Civile
NTP	: Network Time Protocol
PANGIRE	: Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PPEA	: Programme Pluriannuel d'Appui au secteur de l'Eau et de l'Assainissement
PPLM	: Partenariat Public Privé pour le Lavage des Mains
SDAGE	: Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SNV	: Organisation Néerlandaise de Développement
SP	: Secteur Privé
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
WASH	: Water, Sanitation and Hygiene

1. OmiDelta Fonds Acteurs Non Etatiques

1.1. Contexte

Pour contribuer à l'engagement du Gouvernement béninois, de réaliser l'ODD 6 «**Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous**», un nouveau programme d'eau et d'assainissement (y compris la GIRE) dénommé OmiDelta a été conclu avec l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas (APB) pour une durée de quatre (04) ans et demi à partir de Décembre 2016. Il vise la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau, la professionnalisation des services d'eau et d'assainissement, l'exploitation durable des ressources en eau, et la création d'emplois pour les jeunes. Ces objectifs seront atteints à travers le renforcement des communes et autres institutions étatiques ainsi que de divers acteurs non gouvernementaux et privés actifs dans le secteur. Le programme prévoit de développer trois (03) instruments à savoir :

- un guichet d'appui gouvernemental pour le financement des communes et d'autres structures de l'Etat à travers la Caisse Autonome de l'Amortissement (CAA).
- un fonds d'appui aux acteurs non étatiques (ONG & secteur privé), dont la gestion est confiée à l'Organisation Néerlandaise de Développement (SNV), responsable de la sélection et du financement de la mise en œuvre de projets d'Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement (AEPHA) et de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE).
- une structure d'assistance technique constituée par le groupement de bureaux COWI / Royal Haskoning DHV en appui / suivi aux acteurs étatiques du guichet CAA et aussi chargée de veiller à la synergie d'action sur l'ensemble du programme OmiDelta.

Le Fonds ANE dont la SNV a en charge la gestion, vise à financer les Acteurs Non Etatiques pour la mise en œuvre de projets et initiatives ayant pour objectif (i) d'améliorer l'accès, l'utilisation, la **qualité** et la **durabilité** des services d'Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement (**AEPHA**) et (ii) d'opérationnaliser la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (**GIRE**) au Bénin au travers d'actions concrètes. Le Fonds prévoit également le développement des thèmes transversaux notamment la **gouvernance**, le **genre**, l'**emploi des jeunes**, le **changement climatique** et l'**innovation** comme partie intégrante aux projets qui seront financés.

L'allocation des subventions aux acteurs non étatiques pour les composantes AEPHA et GIRE est prévue pour se faire à travers **l'appel à propositions de projets**. Conformément au planning préétabli, le présent appel à propositions de projets lancé en 2018 concerne exclusivement la composante GIRE.

C'est dans ce cadre que la SNV a élaboré les présentes lignes directrices qui décrivent le processus général de demande, les conditions d'éligibilité et les critères d'évaluation qui seront appliqués pour la sélection des projets et l'octroi des subventions.

1.2. Objectifs de OmiDelta Fonds ANE pour la composante GIRE

L'**objectif général** est de contribuer à ce que « **Les populations pauvres et vulnérables vivant dans le Delta de l'Ouémé bénéficient de la mise en œuvre de la GIRE** ».

L'objectif spécifique est ainsi défini :

La **Gestion Intégrée des Ressources en Eau du sous – bassin de la Basse et Moyenne Vallée de l'Ouémé (BMVO) est assurée pour le bien - être des populations**

L'impact visé est le suivant :

- D'ici 2021, **300 000** personnes (h/f) bénéficier d'une meilleure gestion des bassins versants et de la sécurité des deltas.

Les subventions accordées aux acteurs non étatiques et les actions à mettre en œuvre devront être en phase avec l'objectif spécifique de la composante GIRE et contribuer à la réalisation de l'impact ci-dessus mentionnés. L'indicateur d'impact est calculé sur la base de la proportion du Fonds ANE dans le budget global du programme OmiDelta. Cet indicateur est un indicateur final/global qui n'exclut pas des sous-indicateurs pertinents devant contribuer à mieux les renseigner.

1.3. Montant de l'enveloppe mise à disposition

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions de projets s'élève à **Cinq Millions Cinq Cent Mille (5.500.000) EUR**.

1.4. Durée et montants des subventions

La durée prévue pour un projet ne peut être ni inférieure à 18 mois, ni excéder 30 mois.

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions de projets ne saurait excéder le montant maximum, mentionné dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Durée du projet (mois)	Budget Maximal estimatif des subventions (Euros)
Amélioration des capacités de résilience et d'adaptation des populations	18 à 30	2.000.000
Valorisation économique des ressources en eau		

La SNV se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité des fonds disponibles pour cet appel.

2. Règles applicables au présent appel à propositions de projets

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions à financer par OmiDelta Fonds ANE, en conformité avec les dispositions du manuel de procédures d'octroi et de gestion de subventions à l'intention des Acteurs Non Etatiques.

Définitions des termes :

- **Demandeur** : organisation chargée de soumettre la demande et de recevoir la subvention ;
- **Partenaire** : organisation, autre que le demandeur, membre du consortium récipiendaire de la subvention
- **Sous-traitant** : organisation recrutée par le demandeur selon les procédures appropriées en vue d'exécuter des tâches spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

2.1. Critères d'éligibilité

Il existe trois (03) séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement les acteurs, les actions et les coûts.

2.1.1. Les critères administratifs d'éligibilité des acteurs

- Le demandeur, entité soumettant la note conceptuelle détaillée
- Le (s)partenaire(s) ;

Le demandeur peut collaborer avec au maximum deux partenaires dans le cadre d'un consortium. Ils signeront dans ce cas, une déclaration de partenariat, par simple acte sous seing privé. Les partenaires et leurs sous-traitants ne sont pas parties prenantes au contrat de subvention.

Le demandeur doit s'assurer que son ou ses partenaires répondent aux critères essentiels d'éligibilité ci-dessous mentionnés.

Le présent appel à propositions de projets est ouvert aux acteurs non-étatiques nationaux et internationaux, à savoir des Organisations Non Gouvernementales (ONG), ou autres organisations de la société civile (OSC) sans but lucratif, les instituts de recherche non gouvernementaux ainsi que le secteur privé.

Pour prétendre à une subvention dans le cadre du présent appel à propositions de projets le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- être une personne morale légalement constituée, officiellement enregistrée au Bénin (ou avoir un accord de siège avec le Bénin pour les ONG internationales), et ne faisant l'objet d'aucune interdiction/restriction d'y mener des interventions. Pour les ANE internationaux, à défaut d'un accord de siège, avoir mené des actions dans le secteur de l'eau au Bénin pendant au moins les cinq (5) dernières années ;
- être directement chargé de la conception/préparation et de la gestion de l'action et non agir en tant qu'intermédiaire ;
- avoir une expérience d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la GIRE et avoir exécuté un projet similaire et d'une durée d'au moins 18 mois. En avoir assuré le lead serait un atout ;
- avoir exécuté une action (un projet) dont le montant équivaut à au moins 75% de la subvention demandée au cours des trois (3) dernières années.

Si la subvention lui est attribuée, le demandeur représente les éventuels partenaires, agit en leur nom et devient de ce fait l'interlocuteur unique du gestionnaire de OmiDelta Fonds ANE à savoir la SNV Bénin. Il conçoit, coordonne et rapporte à la SNV la mise en œuvre de l'action.

Ne sont éligibles au présent appel à propositions, les demandeurs potentiels (et leurs partenaires) qui sont dans une des situations décrites ci-dessous :

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- (b) qui n'ont pas rempli leurs obligations légales du Bénin ou celles du pays où elles sont établies ;
- (c) qui, suite à la procédure de passation d'un marché ou de la procédure d'octroi d'une autre subvention financée par le budget DGIS ou autre bailleur, ont été déclarées en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.
- (d) qui se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- (e) qui se sont rendus coupables de fausses déclarations lors de la fourniture des renseignements exigés par la SNV pour leur participation à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- (f) qui ont tenté de se procurer des informations confidentielles ou d'influencer le comité ou la SNV au cours de la procédure d'évaluation du présent appel à propositions.
- (g) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés, ou pour tout délit mettant en cause leur moralité professionnelle.

Les demandeurs doivent présenter une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations (Annexe 4).

2.1.2. Critères techniques d'éligibilité des actions

2.1.2.1. Types d'actions éligibles

Il s'agit des actions qui peuvent bénéficier d'une subvention. Seront soutenus les projets présentant des solutions innovantes, justifiant d'une bonne maîtrise de la GIRE et intégrant les enjeux de la gouvernance, de l'emploi des jeunes, du genre, du changement climatique et l'innovation.

Pour cet appel à propositions de projets, les thèmes prioritaires et les types d'actions éligibles retenus à titre indicatif sont présentés dans le tableau suivant :

N°	Thèmes prioritaires	Types d'actions éligibles (à titre indicatif)
1	Amélioration des capacités de résilience et d'adaptation aux changements climatiques des populations améliorées dans le delta de l'Ouémé et en particulier dans le delta côtier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communication, interface entre les populations, les structures de l'Etat et autres parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du programme de gestion des ressources en eau du Delta côtier, ▪ Développement et mise en place de systèmes (y compris des infrastructures) pour la gestion des inondations/sécheresses/érosion et accompagnement des populations ▪ Mise en œuvre des actions pilotes s'inscrivant dans le plan de gestion durables des RE du Delta côtier ▪ Protection et conservation des écosystèmes
2	Valorisation économique des ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application du plan de distribution et d'utilisation des ressources en eau entre les utilisateurs ▪ Recherche-action et/ou d'initiatives innovantes (pratiques GIRE, etc.) ▪ Exploitation des ressources en eau (hormis le domaine de la sécurité alimentaire) de manière efficace et économique viable par tous les utilisateurs ▪ Gestion efficace des ressources en eau ▪ Protection des ressources en eau

Les propositions de projets doivent adresser toute la chaîne des aspects d'une thématique donnée en lien avec la gestion intégrée des ressources en eau tout en se concentrant sur des activités qui auront des effets/impacts significatifs mesurables à l'issue de l'intervention. Compte tenu que les deux thématiques sont inter liées, elles peuvent être combinées dans une même proposition de projets. Une analyse causale bien fondée permettra de définir les combinaisons pertinentes pour développer une proposition de projet avec des interventions logiques et adaptées aux problèmes fondamentaux auxquels l'OSC / SP veut s'attaquer.

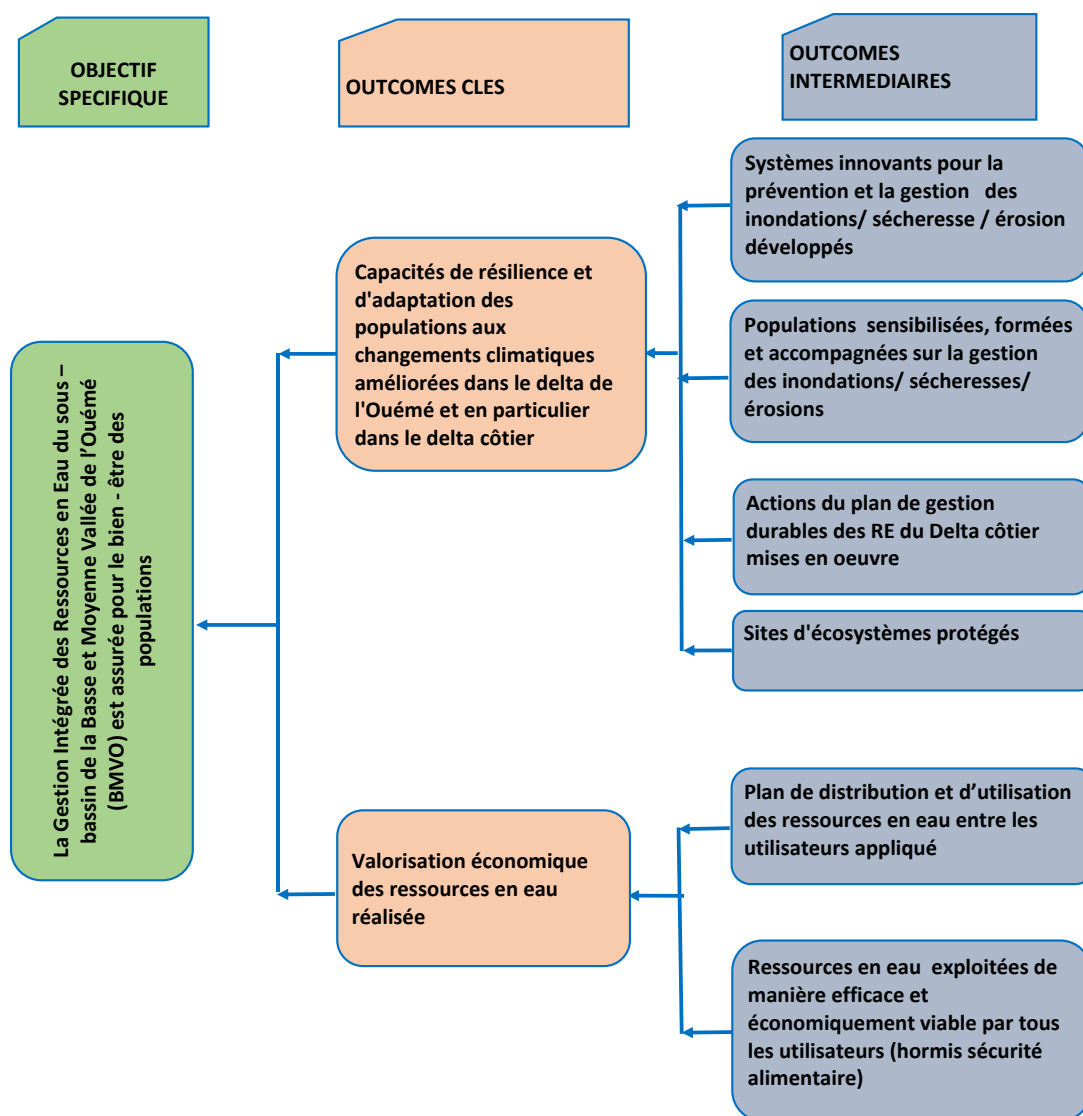
Les interventions devront prendre en compte la gouvernance, le genre, l'emploi des jeunes, le changement climatique et l'innovation qui sont des critères déterminants pour le présent appel à propositions de projets. Toutefois, il est recommandé que les propositions à soumettre se concentrent sur un nombre limité de ces thèmes transversaux, tenant compte des priorités eu égard au contexte, pour lesquels des résultats spécifiques seront formulés.

Il est à souligner que la finalité première de la composante GIRE du Fonds ANE est **l'opérationnalisation de la GIRE à travers la réalisation d'actions pilotes concrètes.**

Aussi, afin d'éviter d'éventuelles duplications d'actions, les demandeurs doivent démontrer une bonne connaissance des activités des différents intervenants dans le domaine et dans les zones où ils se proposent d'intervenir. Les Acteurs Non Etatiques auront à évaluer l'intérêt, la synergie et la complémentarité de leurs propositions au regard des autres interventions qui ont lieu ou sont programmées dans leurs zones d'intervention.

Les actions proposées doivent en outre être en cohérence avec les documents de politiques et de stratégies en vigueur au Bénin, les plans de développement des communes d'intervention et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2016 – 2021).

Les résultats que les interventions des demandeurs doivent atteindre sont schématisés dans le diagramme suivant :



Les indicateurs relatifs aux différents thèmes prioritaires qui devront être atteints par les projets à financer se présentent comme suit :

Outcomes Clés	Indicateurs
Capacités de résilience et d'adaptation des populations aux changements climatiques améliorées dans le delta de l'Ouémé et en particulier dans le delta côtier	<p>1a. Nombre de pratiques / actions de réduction des effets néfastes liés aux changements climatiques mises en place.</p> <p>1b. Nombre de personnes vivant dans le Delta qui ont adopté des mesures efficaces de résilience et d'adaptation aux changements climatiques.</p>
Valorisation économique des ressources en eau réalisée	<p>2a. Nombre d'utilisateurs exploitant les ressources en eau à des fins économiques et de manière durable</p> <p>2b. Nombre de personnes bénéficiant de l'exploitation durable des ressources en eau</p>

N.B. : Tout projet devra produire directement des résultats tangibles et objectivement mesurables, qui concourent aux indicateurs globaux du programme et devront être présentés dans la note conceptuelle détaillée.

2.1.2.2. Types d'actions inéligibles

Elles sont les suivantes :

- Actions consistant uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Actions consistant uniquement ou principalement à financer des bourses individuelles d'études ou de formation ;
- Actions consistant exclusivement ou à titre principal en des dépenses de fonctionnement du demandeur ou en capital (exemple : achat de terrains, bâtiments, équipements) ;
- Dépenses démesurées ou inconsidérées ;
- Actions discriminantes à l'égard de personnes ou de groupes de personnes en raison de leur sexe, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses (ou de l'absence de croyances religieuses) ou de leur origine ethnique ;
- Actions comprenant des activités de prosélytisme ou soutenant des partis politiques ;
- Actions non conformes à la réglementation internationale pertinente par exemple le travail des enfants, etc.

2.1.3. Critères d'éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération pour fixer le montant de la subvention. Par conséquent, le budget constitue à la fois une estimation et le plafond des "coûts éligibles". Ces coûts, toutes taxes comprises, devront être des coûts réels étayés par des pièces justificatives. Ils sont ci-dessous décrits.

2.1.3.1. Coûts directs

Pour être éligibles dans le cadre du présent appel à propositions, les coûts directs doivent respecter les conditions prévues dans le manuel de procédure d'octroi et de gestion de subventions à l'intention des acteurs non étatiques.

2.1.3.2. Coûts indirects

Les coûts indirects (frais généraux) encourus dans la mise en œuvre de l'action peuvent être éligibles pour un financement forfaitaire fixé à un maximum de 7% du total des coûts directs éligibles.

2.1.3.3. Cofinancement du demandeur

Le demandeur s'il le souhaite peut contribuer au financement de l'action. Le cofinancement est facultatif. Il est considéré comme un atout, une valeur ajoutée d'une proposition. Ce cofinancement peut provenir des ressources propres du demandeur ou de ses partenaires autres que DGIS

2.1.3.4. Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les intérêts débiteurs ;
- les coûts déjà financés dans un autre cadre ;
- les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée à l'Ambassade accompagnée des propositions d'affection aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard au terme de l'action ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers.

Afin d'aider les demandeurs à préparer un budget de projet, OmiDelta Fonds ANE utilisera des principes standards pour l'éligibilité des coûts. Pour ce faire, l'accent sera mis sur les résultats, la planification et la budgétisation, ainsi que sur l'optimisation des ressources (rapport qualité-prix). En termes de coûts généraux, les éléments inclus dans le budget seront considérés comme éligibles lorsque :

- les coûts sont directement liés au projet ;
- les coûts sont engagés au cours de la période de mise en œuvre du projet (période contractuelle) ;
- les coûts peuvent être considérés comme justes et raisonnables et offrent un bon rapport qualité-prix ;
- les coûts sont vérifiables et doivent être soutenus par des justificatifs ;
- les coûts sont conformes aux exigences gouvernementales, fiscales, légales et réglementaires, les preuves de paiement des taxes devant être fournies par le demandeur.

Des critères plus spécifiques concernant l'éligibilité des coûts sont présentés dans la section 2.3.3.2 ci-dessous relative à l'évaluation de la proposition financière et du budget.

2.2. Règles particulières

2.2.1. Nombre de propositions et de subventions par demandeur

Un demandeur ne peut soumettre plus d'une proposition dans le cadre du présent appel à propositions. En cas de soumission de plus d'une proposition par un demandeur en réponse au présent appel, toutes les propositions de ce dernier seront rejetées.

2.2.1. Couverture géographique

Les actions à proposer dans le cadre du présent appel à propositions couvriront prioritairement le sous - bassin de la basse et moyenne vallée de l'Ouémé (BMVO), et dans des cas exceptionnels jugés pertinents et bien argumentés, elles pourront s'étendre au bassin de l'Ouémé tout entier.

2.2.2. Durée des projets

Tous les projets doivent être conçus pour une durée de mise en œuvre (maximale) de trente (30) mois.

2.2.3. Période de subvention

La période de mise en œuvre des projets se situe approximativement entre **Juillet 2018 et Décembre 2020**. Les activités et les dépenses du projet doivent être planifiées pour respecter cette période de mise en œuvre.

Dans le cas où la durée de mise en œuvre du projet serait prorogée, la période de réalisation et la date de fin de projet seraient ajustées.

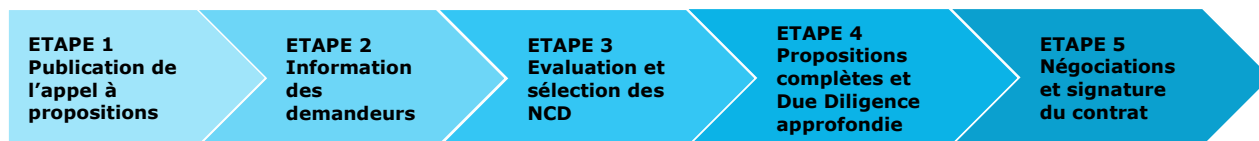
2.2.4. Visibilité

La note conceptuelle détaillée et le budget doivent comporter des actions de communication et de visibilité de la SNV et de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas.

2.3. Processus de sélection des projets

Le présent appel à propositions est ouvert. Dans un premier temps, seules les notes conceptuelles détaillées accompagnées des annexes requises doivent être soumises pour évaluation. Ensuite, les demandeurs dont les notes conceptuelles détaillées auront été présélectionnées seront invités à

soumettre une proposition complète. Le processus se fera suivant les cinq (5) étapes schématisées ci-dessous.



Le chronogramme du processus du présent appel à propositions de projets est le suivant :

Etapes	Description	Période
1	Publication de l'appel à propositions et soumission des notes conceptuelles détaillées et annexes	12 février au 26 mars 2018
2	Réception des questions d'éclaircissement	12 au 26 février 2018
	Session d'information des demandeurs (+ réponses aux questions d'éclaircissement)	28 février 2018
3	Evaluation et sélection des notes conceptuelles détaillées (en 3 sous-étapes)	29 mars 2018 au 27 avril 2018
4	Développement des propositions complètes et Due diligence approfondie (pour les demandeurs dont les notes conceptuelles détaillées sont sélectionnées)	07 mai 2018 au 04 juin 2018
5	Négociations et signature du contrat	11 au 22 juin 2018

2.3.1. Publication de l'appel à propositions

2.3.1.1. Contenu et modalités de soumission de la note conceptuelle détaillée

La demande à soumettre comprend la note conceptuelle détaillée rédigée selon le canevas contenu dans le Formulaire de demande de subvention (Annexe 1) à laquelle seront annexés les documents (version électronique) ci-après :

- Fiche d'identité légale dûment remplie et signée (Annexe 2)
- Fiche d'identification financière dûment remplie et signée (Annexe 3)
- Formulaire de Déclaration sur l'honneur dûment rempli et signé (Annexe 4)
- Questionnaire de Diligence Requisite sommaire dûment rempli et signé (Annexe 5)
- Curriculum vitae du personnel clé (Annexe 6)
- Planification des ressources humaines (Annexe 7)
- Budget (Annexe 8)
- Déclaration de partenariat dûment signée (Annexe 10)

Seule l'annexe N°9 n'est exigée à cette étape du processus. Elle sera demandée ultérieurement aux organisations dont les notes conceptuelles détaillées auront été retenues.

Présentation de la demande	Détails
Langue	Français
Police, taille et format de la page	Verdana, 9, format A4, interligne simple
Nombre de copies	1 copie électronique en fichiers PDF et Word pour la note conceptuelle détaillée et ses annexes mais PDF et Excel pour le budget)

N.B. :

- Le formulaire A (note conceptuelle détaillée), les autres annexes ainsi que les preuves demandées par rapport aux informations de due diligence doivent être envoyés dans des fichiers séparés

- Les demandes manuscrites ne seront pas considérées. Il en est de même des demandes directement déposées en version papier à la SNV ou transmises par tout autre canal/moyen (comme par exemple le courrier postal) autre que celui mentionné dans le présent appel à propositions de projets.

Tout document manquant ou toute incohérence entre les déclarations et les documents fournis peut mener au rejet de la proposition sur cette base unique.

Seule la note conceptuelle détaillée, les annexes et les documents requis seront examinés par le comité d'évaluation. Les autres documents tels que des brochures, ne seront pas pris en compte. Le représentant légal du demandeur (chef de file du consortium) doit signer la note conceptuelle détaillée et ses annexes mentionnées ci-dessus.

Tous les demandeurs disposeront d'un délai de six (06) semaines à compter de la date de publication de l'appel à proposition pour préparer et transmettre leurs notes conceptuelles détaillées.

2.3.1.2. Date et lieu de soumission de la note conceptuelle détaillée

La date limite de soumission de la note conceptuelle détaillée en version électronique est impérativement fixée au **26 mars 2018 à 15 heures locales** à l'adresse suivante :

Adresse de soumission	<u>app.omidelta@snv.org</u> avec copie à <u>cfp.omidelta@snv.org</u>
------------------------------	--

Les notes conceptuelles détaillées envoyées dans ce délai seront enregistrées en fonction de la date et de l'heure de réception. Un accusé de réception attestant que la note conceptuelle détaillée est reçue sera envoyé au demandeur dans un délai maximal de 24 heures ouvrables après la réception. En cas de non réception de l'accusé de réception dans ce délai, le demandeur a la possibilité de se renseigner à la même adresse de soumission ci-dessus avec cc à la seconde adresse.

Celles soumises par d'autres canaux que ceux-ci-dessus indiqués ou après le délai fixé (date/heure) ne sont pas recevables et aucune suite ne leur sera donnée.

Chaque demande doit être envoyée par courrier électronique en indiquant en objet le numéro de référence de l'appel.

N.B. : Aucune exception à ce processus ne sera prise en compte et ce quelle que soit la circonstance.

2.3.2. Information des demandeurs sur l'appel à propositions

Une fois l'appel à propositions publié, il sera organisé une session d'information dans un délai d'au moins deux (2) semaines après la publication de l'appel. Les demandeurs potentiels peuvent poser leurs questions par voie électronique jusqu'au **26 février 2018 à 15 heures locales** via l'adresse **app.omidelta@snv.org** avec cc à l'adresse **cfp.omidelta@snv.org**. Ces adresses doivent être strictement respectées. Les questions enregistrées seront traitées au cours de la session d'information et d'éclaircissement des lignes directrices. Les questions envoyées par d'autres canaux ou posées après la session d'information ne seront pas prises en compte. Par conséquent, aucune suite ne leur sera donnée.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, seules les demandes relatives aux procédures de la demande ou aux informations contenues dans l'appel à propositions seront recevables. Les informations concernant la pertinence d'une proposition ou toute autre information qui peut avantager un candidat (par rapport aux autres candidats potentiels) ne seront pas fournies.

Les réponses aux préoccupations soulevées seront apportées au cours de la séance d'information qui se tiendra dans un délai d'une semaine après la publication de l'appel.

En vue de s'assurer que tous les demandeurs potentiels ont accès aux clarifications ou aux informations supplémentaires fournies en réponse, toutes les questions et réponses seront publiées (sur le site Web de SNV) dans un délai de trois (3) jours ouvrables après la séance d'information.

Toutefois, la SNV se réserve le droit de publier en cas de besoin des notes d'informations additionnelles jusqu'à deux (2) semaines avant la date limite de soumission des notes conceptuelles détaillées.

N.B. : Aucune demande visant à modifier des aspects de l'appel à propositions ou à prolonger les délais de soumission ne sera considérée.

2.3.3. Evaluation et sélection des notes conceptuelles détaillées

L'évaluation et la sélection des notes conceptuelles détaillées débuteront après la clôture du présent appel à propositions. Les informations fournies dans les notes conceptuelles détaillées et les annexes seront d'abord vérifiées en termes d'exhaustivité et de conformité avant d'être évaluées et notées.

L'étape d'évaluation et de sélection se fera en trois (03) sous-étapes distinctes :

Sous-étapes de l'évaluation et de la sélection des notes conceptuelles détaillées	Description succincte
Sous-étape 1 - Conditions d'éligibilité (Questionnaire de Diligence Requisite Sommaire)	Évaluation du respect des critères d'éligibilité, des exigences techniques, juridiques et financières générales
Sous-étape 2 - Évaluation des parties techniques et financières de la note conceptuelle détaillée (Grille d'évaluation)	Évaluation basée sur la grille d'évaluation et sur les critères de notation supplémentaires spécifiés dans l'appel
Sous-étape 3 - Sélection des notes conceptuelles détaillées et notification	Sélection des meilleures notes conceptuelles sur la base des résultats de l'évaluation technique et financière et notification aux demandeurs

En cas de besoin, la SNV se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de fournir des informations ou des précisions supplémentaires. Si nécessaire, elle peut également solliciter des conseils juridiques et/ou financiers indépendants pour valider toute information fournie dans les notes conceptuelles détaillées.

2.3.3.1. Sous-étape 1 – Evaluation des conditions d'éligibilité

La première sous-étape du processus d'évaluation est relative à la vérification de la conformité avec les critères d'éligibilité énoncés à la section 2.1 des présentes lignes directrices et dans le *Questionnaire de Diligence Requisite Sommaire* (Annexe 5).

L'évaluation de la conformité n'est pas basée sur des scores. Le non-respect d'une condition d'éligibilité, la non-conformité ou la non validité de l'une des pièces administratives demandées est éliminatoire. Seuls les demandeurs qui satisferont aux conditions d'éligibilité passeront à la deuxième

sous-étape de la procédure qu'est l'évaluation technique et financière des notes conceptuelles détaillées.

2.3.3.2. Sous-étape 2 – Evaluation des parties techniques et financières de la note conceptuelle détaillée

À cette étape, le comité d'analyse et d'évaluation appréciera les propositions techniques et financières en utilisant des critères qui aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés, afin d'octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale par rapport à l'atteinte des objectifs du programme. Ils aident à sélectionner les demandes qui tiennent mieux compte des objectifs et priorités de l'appel à propositions. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la faisabilité, la qualité, les effets escomptés, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité et efficience par rapport aux coûts.

a) Barème de notation

Un barème de notation comportant six (6) niveaux de score à attribuer à chaque groupe de critères par chacun des membres de la commission d'évaluation sera utilisé :

5	L'évaluateur considère que le demandeur a fourni une excellente réponse en rapport avec le critère d'évaluation concerné, en lien avec les principes de cet appel à propositions de projets et le document descriptif du programme
4	L'évaluateur considère que le demandeur a fourni une très bonne réponse en rapport avec le critère d'évaluation concerné, en lien avec les principes de cet appel à propositions de projets et le document descriptif du programme
3	L'évaluateur considère que le demandeur a fourni une réponse convenable en rapport avec le critère d'évaluation concerné, en lien avec les principes de cet appel à propositions de projets et le document descriptif du programme
2	L'évaluateur considère que le demandeur a fourni une réponse insuffisante en rapport avec le critère d'évaluation concerné, en lien avec les principes de cet appel à propositions de projets et le document descriptif du programme
1	L'évaluateur considère que le demandeur a fourni une réponse très insuffisante en rapport avec le critère d'évaluation concerné, en lien avec les principes de cet appel à propositions de projets et le document descriptif du programme
0	L'évaluateur considère que le demandeur n'a du tout pas répondu aux aspects élémentaires du critère d'évaluation, ni à son objet

Chaque membre de la commission d'évaluation juge individuellement toutes les propositions soumises et attribue une note aux réponses apportées par le soumissionnaire aux sous critères. L'évaluation individuelle est suivie d'une séance plénière lors de laquelle le comité d'évaluation fixe par consensus la note finale attribuée à chaque critère.

b) Grille d'évaluation

Les soumissionnaires doivent accorder une attention particulière aux critères contenus dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Critères d'évaluation	Détails des critères d'évaluation	Pondération (%)
Partie technique		75%
1. Pertinence	Conformité aux objectifs généraux du programme et aux priorités de l'appel, notamment : problématique, contraintes et besoins du contexte local, zones géographiques, groupes cibles, bénéficiaires finaux, complémentarité et synergies.	10%
2. Faisabilité	Probabilité d'exécuter les activités prévues, atteinte et durabilité des résultats. Eléments clés : <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie d'intervention et plan de travail clairs, cohérents, et réalistes ; niveau d'implication des partenaires et bénéficiaires • Analyse de risques techniques, administratifs et fiduciaires et mesures d'atténuations 	10%
3. Approche et méthodologie	Logique d'intervention et approche claire sur l'engagement avec les principales parties prenantes, les résultats prévus, à travers la mise en œuvre. Prise en compte des aspects gouvernance / genre / jeunesse / changements climatiques / innovations	35%
	Gouvernance du projet et modalités de gestion proposées : <ul style="list-style-type: none"> • structure et adéquation de l'équipe de projet y compris les experts à court et à long terme et les CV du personnel proposé ; • gestion du projet et prise en compte du genre ; • appuis techniques et de soutien du projet ; • effets leviers ; dispositions de réplification, passage à l'échelle ; • développement des connaissances et partage d'informations. 	
	Dispositions proposées pour le suivi et l'évaluation à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • cadre de résultats du projet avec une logique d'intervention claire ; indicateurs SMART* • sources de vérification des indicateurs clés; système de collecte, de traitement et d'analyse des données simple et peu onéreux ; • Efficacité et efficience des activités. 	
4. Durabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositifs prévus pour assurer la durabilité des résultats / impacts d'au moins 15 ans à partir du démarrage du projet • Impacts tangibles sur les groupes cibles ; durabilité (FIETS) des résultats attendus 	10%
5. Capacité organisationnelle	Capacité de gestion organisationnelle et financière efficace et démontrée et mise en place de systèmes, procédures, vérifications contrôles appropriés	10%
Partie financière		25%
6. Proposition financière et budget	• Budgétisation réaliste des activités	15%
	• Ratio satisfaisant entre coûts estimés et résultats escomptés	10%

*SMART : Spécifiques, Mesurables, Atteignable, Réalistes, Temporellement définis

Le total de points de la note conceptuelle détaillée est la somme des points obtenus pour chacun des critères d'évaluation.

c) Evaluation technique

L'évaluation technique met l'accent sur la qualité de la proposition technique et le degré de confiance que le comité d'évaluation a dans la capacité du demandeur à mettre en œuvre efficacement les

activités et à produire les résultats escomptés. L'analyse technique se fera sur la base des cinq (05) critères mentionnés ci-dessus au point (b) relatif à la grille d'évaluation. Il est important de faire remarquer que la pertinence du projet est un critère éliminatoire. L'analyse technique ne se poursuivra que pour les notes conceptuelles détaillées qui ont enregistré une note au moins égale à **6/10** pour ce critère.

La planification de projet devra être basée sur une logique d'intervention claire et soutenue par un plan de travail détaillé qui indique les ressources, les activités et les résultats.

d) Evaluation financière

Les soumissionnaires devront s'efforcer de démontrer dans leur proposition financière que leur plan de travail et leur budget offrent le meilleur équilibre entre l'efficacité (des outputs et outcomes de qualité) et l'efficience (le package de services le plus rentable). Le rapport qualité-prix (voir détail dans le manuel de procédures d'octroi et de gestion de subventions à l'intention des Acteurs Non Etatiques) sera un facteur clé pour l'évaluation financière, et non pas uniquement les coûts unitaires. Des notes financières seront attribuées à chaque proposition en utilisant la grille d'évaluation. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un budget réaliste et présentant un bon rapport qualité / coût.

La décision d'attribution de subvention en faveur d'une proposition est toujours subordonnée à la condition que la procédure de vérification qui précède la signature du contrat de subvention ne révèle aucun problème nécessitant des modifications du budget (par exemple les erreurs arithmétiques, inexactitudes ou coûts irréalistes et autres coûts inéligibles). Cette procédure de vérification peut donner lieu à des demandes de clarification et conduire la SNV à imposer des modifications ou des réductions afin de corriger ces erreurs ou inexactitudes. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas excéder le plafond budgétaire unitaire fixé pour cet appel à projets.

2.3.3.3. Sélection des notes conceptuelles détaillées et notification de la décision

Les notes conceptuelles détaillées qui ont obtenu une note technique d'au moins **55** points sur **75** sont présélectionnées. Ensuite leurs notes financières sont additionnées aux notes techniques pour avoir les notes globales.

Enfin, en fonction du nombre de projets à financer et dans la limite budgétaire rendue disponible pour le présent appel à projets, les notes conceptuelles détaillées ayant obtenu les meilleures notes globales sont retenues.

Les résultats de cette sélection sont soumis à l'approbation de l'Ambassade du Royaume des Pays Bas à Cotonou.

A la fin de l'évaluation technique et financière, l'équipe SNV préparera un bref rapport décrivant les résultats et incluant une recommandation Go/No Go. **En cas de recommandation :**

- « **Go** », notification est faite aux demandeurs dont les notes conceptuelles détaillées sont sélectionnées pour à l'élaboration de leurs propositions complètes.
- « **No Go** », une notification officielle sera envoyée aux demandeurs mentionnant les motifs principaux de non sélection de leurs propositions.

Toute tentative par un demandeur d'influencer les membres du comité au cours du processus d'évaluation et de sélection des notes conceptuelles détaillées et dans sa décision relative à l'attribution de la subvention, conduira au rejet de sa demande.

Tout demandeur dont la note conceptuelle détaillée n'est pas retenue ne peut contester pour quelque motif que ce soit, le bien-fondé de la préférence donnée à celle d'un concurrent, ni être indemnisé de ce fait ou pour toute autre raison que ce soit.

2.3.4. Développement des propositions complètes et Due diligence approfondie

2.3.4.1. Développement des propositions complètes

Chaque demandeur dont la note conceptuelle détaillée est présélectionnée élabore sa proposition complète en suivant le canevas contenu dans le Formulaire de demande de subvention (Annexe 1 des Lignes directrices).

En plus des annexes déjà fournies avec la note conceptuelle détaillée, les demandeurs seront appelés à présenter leurs chiffres d'affaires selon le modèle (Annexe 9).

2.3.4.2. Due diligence approfondie

Elle consiste en l'approfondissement de la Diligence requise et concerne les demandeurs appelés à développer des propositions complètes. Il sera procédé à une évaluation organisationnelle plus approfondie pour apprécier leurs capacités opérationnelles et les risques éventuels liés à ces demandeurs. Elle se fera à travers des visites et/ou la fourniture de références et d'informations complémentaires à celles du questionnaire de la diligence requise sommaire précédemment rempli ; et/ou enquête de moralité auprès des partenaires techniques et financiers de l'organisation exécutante.

Pour ce faire, l'équipe chargée de la conduire sera guidée par la politique décrite dans le *Cadre de Diligence requise* de la SNV. Ce document fournit une approche cadre et une gestion appropriée afin de minimiser les risques et de confirmer que les organisations concernées disposent des capacités et compétences nécessaires pour mener à bien les activités prévues selon les normes de qualité requises par la SNV.

Le niveau d'intensité du processus de Diligence requise est proportionnel à la catégorie de risques liée au demandeur. Dans le cadre de OmiDelta Fonds ANE, la SNV appliquera les catégories de risques *faible, moyen* et *élevé* (voir section 2.1. du manuel de procédure d'octroi et de gestion de subventions à l'intention des acteurs non étatiques)

Cet exercice permettra d'établir une analyse de risques et de prévoir des mesures d'atténuation.

Description du risque	Conséquences	Probabilité de se concrétiser	Atténuation (actions prévues, contrôles)
Risque 1			
Risque 2			
Risque 3			

2.3.5. Négociation et signature du contrat

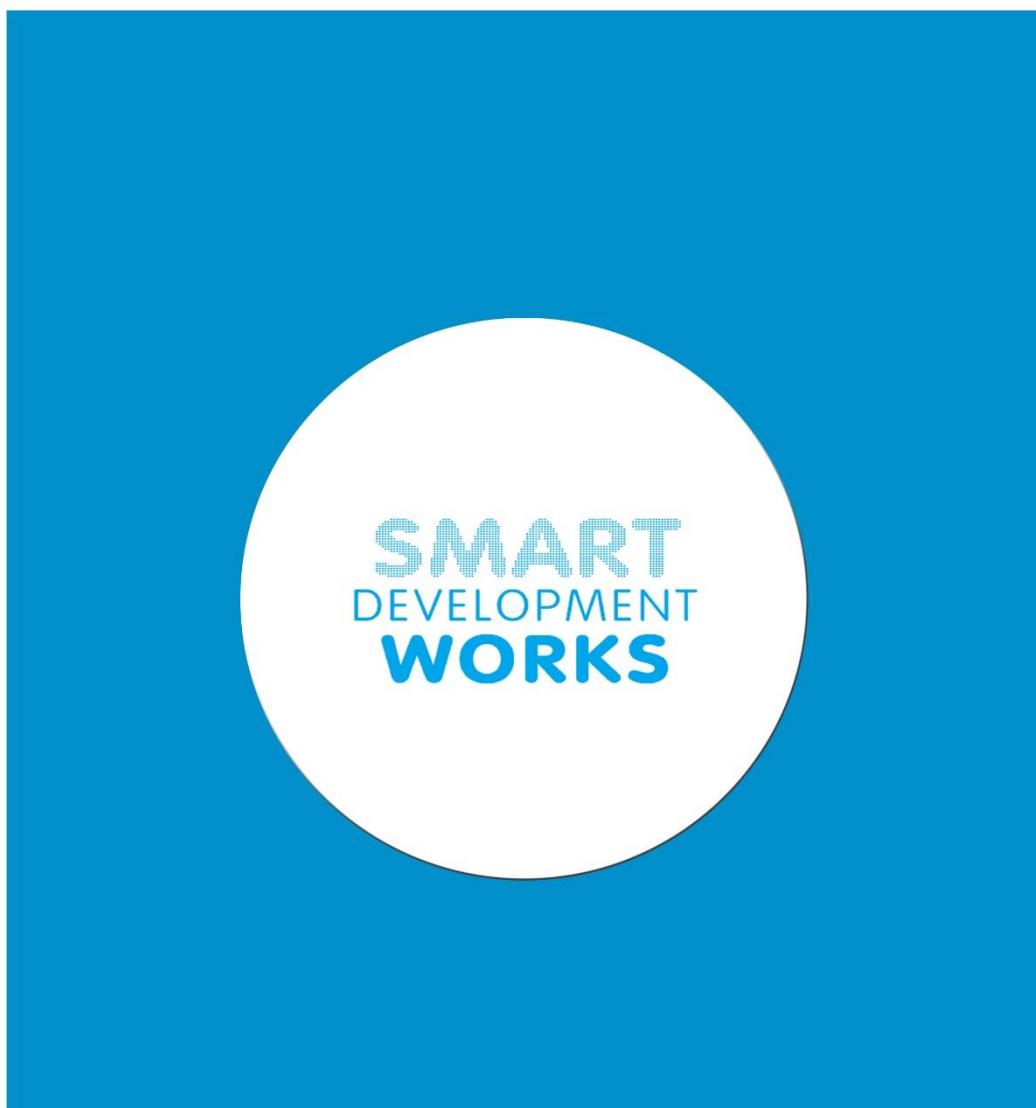
Dès validation des propositions complètes par la SNV, une copie de ces dernières est transmise à l'Ambassade du Royaume des Pays Bas à Cotonou pour information. À la suite de la notification d'attribution de la subvention, les négociations nécessaires seront engagées avec les bénéficiaires en vue de l'établissement du contrat de subvention suivant le canevas joint en annexe 11 des présentes lignes directrices.

En signant le formulaire de demande (annexe 1 des lignes directrices), le demandeur accepte, si la subvention lui est attribuée, les clauses contractuelles du canevas de contrat de subvention.

3. Liste des annexes

Les annexes indiquées ci-dessous font partie intégrante des présentes lignes directrices. Il s'agit de :

- Annexe 1** : Formulaire de demande de subvention (note conceptuelle détaillée et proposition complète)
- Annexe 2** : Fiche d'identité légale
- Annexe 3** : Fiche d'identification financière
- Annexe 4** : Formulaire de déclaration sur l'honneur
- Annexe 5** : Questionnaire de Diligence Requise sommaire
- Annexe 6** : Modèle de curriculum vitae du personnel clé
- Annexe 7** : Modèle de planification des ressources humaines
- Annexe 8** : Format de présentation du budget
- Annexe 9** : Modèle de présentation du chiffre d'affaires
- Annexe 10** : Modèle de déclaration de partenariat
- Annexe 11** : Canevas de contrat de subvention.
- Annexe 12** : Manuel de procédures d'octroi et de gestion des subventions à l'intention des Acteurs Non Etatiques



OmiDelta Fonds ANE

SNV Bénin

Lot 107, Zone Résidentielle Camp Guézo

Rue 5125-Porte N°225

01 BP : 1048 Cotonou

Tél : (+229) 21313142/21312122:

E-mail: OmiDelta.ANE@snv.org

Site web: www.snv.org